

AVIS PUBLIC

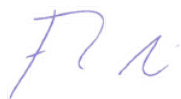
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 472

L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Règlement numéro 472 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de modifier certaines dispositions relatives à la profondeur minimale des lots situés à l'intérieur d'un couloir riverain est entré en vigueur le 17 juin 2026.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, au centre administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et au secrétariat des municipalités locales formant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, ce 8 juillet 2026.



Frédérick Michaud, M. Sc.
Directeur général et greffier-trésorier